



LIBERTÉ D'INTERNET

Conscient des opportunités offertes et des défis posés par internet pour l'exercice et la jouissance des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a entrepris de définir et de promouvoir des normes pour traiter ces questions. L'objectif clé consiste à garantir que la Convention européenne des droits de l'homme s'applique à la fois hors ligne et en ligne, et que les États membres s'engagent à respecter, protéger et promouvoir ces droits sur internet.

Brève présentation des dernières
lignes directrices et activités du
Conseil de l'Europe pour promouvoir
la liberté d'expression sur internet

Fiche
thématique

Société
d'information

www.coe.int/freedomofexpression

Évaluer les enjeux

Dans son rapport annuel sur la « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe », le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe fournit une évaluation de la **situation de la liberté d'expression sur internet dans les États membres** selon dix critères, notamment l'accessibilité, le droit et la pratique concernant les restrictions, le contrôle des intermédiaires internet et les politiques s'y rapportant, la surveillance et les politiques d'éducation. Ce rapport fait régulièrement le point sur les tendances et formule des recommandations spécifiques.

Identifier les risques

Le Conseil de l'Europe publie régulièrement des études et des rapports pour apporter un éclairage sur différents aspects de la liberté d'internet.

L'étude « **Liberté d'expression et internet** » (2013) examine des questions essentielles concernant l'étendue et les limites de la liberté d'expression en ligne. Elle souligne l'importance de la normalisation, du suivi et de la promotion des activités des organisations internationales et non gouvernementales, mais aussi les rôles et les devoirs de tous les acteurs d'internet.

L'étude comparative « **Filtrage, blocage et suppression de contenus illégaux sur l'internet** » (2015) examine en profondeur la loi et la pratique de 47 États membres vis-à-vis des mesures de restriction (notamment par rapport à la diffamation, la protection du droit d'auteur, la lutte contre la pédopornographie et la lutte contre le terrorisme), des questions de procédure et des garanties en matière de liberté d'expression. L'étude a permis de montrer que les cadres et procédures juridiques sont assez fragmentés et qu'ils ne sont pas tous également compatibles avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'étude d'experts sur **les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et éventuelles implications réglementaires** (2017) recense les principales inquiétudes du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme. Elle liste les conséquences possibles pour les droits inscrits dans la Convention européenne et conclut que tous les droits peuvent être concernés par l'utilisation croissante de l'automatisation et de la prise de décision algorithmique dans tous les domaines.

Élaborer des instruments et des outils

Lancé en avril 2014, le « **Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet** » fournit des éclaircissements sur les droits de l'homme en ligne, leurs limites possibles et les recours disponibles concernant ces limites. Partant du principe que les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'appliquent tout autant en ligne que hors ligne et prenant appui sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions et instruments du Conseil de l'Europe, ce guide constitue un outil très complet qui s'adresse à tous. Il a été traduit dans de nombreuses langues.

La **Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019** a pour objectif principal de placer l'individu au centre des politiques publiques relatives à l'internet et de faire en sorte que celles-ci contribuent à bâtir la démocratie en ligne, à protéger les internautes et à garantir le respect et la sauvegarde des droits de l'homme en ligne. Elle s'attache à promouvoir la

maîtrise des médias et de l'information en tant que capacité à interpréter de façon autonome et critique le flux, la substance, la valeur et la conséquence des informations véhiculées par les médias sous leurs nombreuses formes et à tirer parti de l'éventail complet des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de la communication.

Renforcer les normes

Le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble cohérent de normes en faveur de la liberté d'internet. Ci-dessous figurent certains des documents de normalisation les plus récents.

La **Recommandation sur la libre circulation transfrontière des informations sur internet** (2015) encourage les États à faire preuve de diligence lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques nationales afin d'éviter les ingérences dans le trafic internet qui pourraient nuire à l'accès à l'information. Elle encourage aussi l'autoréglementation, les bonnes pratiques et le dialogue international.

La **Recommandation relative à la neutralité du réseau** (2016) définit un ensemble de lignes directrices, qui préconisent l'égalité de traitement du trafic internet, le pluralisme et la diversité de l'information, le respect de la vie privée, la transparence et la responsabilisation.

La **Recommandation sur la liberté d'internet** (2016) propose des outils et des indicateurs et appelle les États membres à évaluer régulièrement le respect et la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales en lien avec internet, et à établir des rapports nationaux.

La **Recommandation sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet** (2018) reconnaît le rôle crucial des intermédiaires d'internet dans les sociétés modernes et propose des lignes directrices aux États membres pour les aider à déterminer comment préserver la sécurité et la liberté d'internet, la vie privée et la liberté d'expression des usagers, et ajuster leurs attentes en matière de respect des droits des usagers, de transparence et de responsabilité de la part des acteurs privés.

Encourager les partenariats

Le Conseil de l'Europe participe activement au dialogue régional et mondial sur la gouvernance de internet (SEEDIG, EURODIG, FGI, ICANN, SMSI, etc.), et propose dans ce cadre des orientations stratégiques et des instruments.

Le 8 novembre 2017, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Thorbjørn Jagland a signé les **accords de partenariat**, sous forme d'échanges de lettres, avec les représentants de huit sociétés de premier plan dans le domaine des technologies et de six associations. Ce partenariat permet à ces entités de participer à toute une série d'activités intergouvernementales et aux travaux correspondants du Conseil de l'Europe et de siéger à la même table que les gouvernements lors de **l'élaboration des politiques concernant internet**.

Explorer de nouvelles possibilités

Le **Comité d'experts sur la dimension droits de l'Homme des traitements automatisés des données et les différentes formes d'intelligence artificielle** du Conseil de l'Europe élabore des lignes directrices détaillées à l'attention des États membres pour limiter les conséquences négatives pour les droits de l'homme de la prise de décision algorithmique dans le secteur public et privé, et en optimiser les avantages.